

- 2504—Le gouvernement du Royaume-Uni applique le système d'assurance des risques de guerre aux navires britanniques enregistrés au Canada.
- 2506—Re: La censure des postes.
- 2507—Pour placer en service actif des corps de dépôt de la milice active.
- 2511—Autorisation pour appeler sous les drapeaux les officiers et les aviateurs de la force aérienne de réserve au besoin.
- 2513—Organisation du comité de coordination de la censure.
- 2514—Re: Les membres des forces navales, de la milice et de l'aviation royale du Canada peuvent garder leurs fonctions d'employés de l'Etat, si leurs ministères le demandent.
- 2515—Nomination de Walter S. Thompson comme président du comité de coordination de la Censure.
- 2516—Mise en force des règlements relatifs au prix des denrées, du combustible et d'autres commodités nécessaires à l'existence.
- 2520—Nomination du Conseil des prix de guerre et du commerce.
- 2521—Incarcération des aubains ennemis.
- 2524—Contrôle de la marine marchande.
- 2525—Les employés de la Corporation de Radio-Canada, de la commission des ports nationaux, des services de transport maritime du Canadien-National, des lignes canadiennes aériennes, des compagnies de chemins de fer et de télégraphe du Canada peuvent rester à leurs postes, si leurs chefs de département le demandent.
- 2532—Appel en service actif de certaines unités, de groupements et de détachements des forces aériennes auxiliaires actives.
- 2533—Transfert de certains navires du gouvernement canadien au service naval. La loi de discipline sur les navires de l'Etat ne s'y applique pas.
- 2548—Organisation du comité des allocations aux personnes à charge.
- 2549—Nomination d'un bureau de censure des câbles et des messages par radio trans-océanique, avec une liste de rémunération.
- 2562—Règlements de censure—S'appliquant à la mise en circulation de publications prohibées et à la censure des journaux.
- 2563—Règlements de censure—S'appliquant au fonctionnement, aux bureaux, au travail et à la propriété des postes de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, aux postes d'émission radiotélégraphique et autres genres de postes de radio.

Aussi,—Copie d'une lettre de Sa Majesté le roi George VI au très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre du Canada, formulant l'expression de ses remerciements au gouvernement canadien à la suite de sa récente visite au Canada.

Aussi,—Copie de l'arrêté en conseil, C.P. 1985, en date du 26 juillet, 1939: Pour nommer le très honorable Ernest Lapointe, ministre de la Justice, secrétaire d'Etat intérimaire du Canada, à la place de l'honorable Fernand Rinfret, décédé le 12 juillet, 1939.

Et aussi,—Copie de la correspondance échangée entre le premier ministre et l'honorable Charles A. Dunning au sujet de la démission de ce dernier comme ministre des Finances.

Sur motion de M. Mackenzie King, il est ordonné,—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération vendredi prochain.